



Clôture d'un compte courant pro avec crédit-bail en cours

Par **Arc**, le **31/10/2020** à **11:52**

Bonjour,

J'ai contracté un crédit-bail via une banque en début d'année pour un véhicule pro tout en ouvrant un compte professionnel, cependant les frais bancaires étant trop onéreux et ne souhaitant pas multiplier les comptes, j'ai émis le souhait de clôturer celui-ci par LRAR après avoir modifié le compte sur lequel sont effectués les prélèvements auprès de l'organisme bailleur.

Mon conseiller bancaire me dit qu'il n'est pas possible de clôturer le compte m'indiquant que le compte courant porte toujours l'engagement de crédit-bail même après avoir changé les prélèvements, tout en faisant référence aux conditions générales qui indiquent notamment : "A titre de liquidation des opérations en cours, la banque a notamment la faculté de : - porter au débit du compte les sommes qu'elle est amenée à payer en exécution de ses engagements de caution, d'avaliste ou autres".

Je ne souhaite pas mettre en doute sa parole mais j'avoue être sceptique tout de même en voyant les conditions de clôture, étant pour moi 2 contrats bien différents auprès de 2 organismes différents même si affiliés et en "sous-marque", ce qui de surcroît m'obligerait à payer des frais pour un compte que je n'utiliserais pas pendant plusieurs années tant que le crédit-bail est en cours..

Merci pour vos éclaircissements,
Arc.

Par **Visiteur**, le **31/10/2020** à **13:15**

Bonjour

[quote]

Après avoir modifié le compte sur lequel sont effectués les prélèvements auprès de l'organisme bailleur.[/quote]

Si c'est un nouveau compte pro, (car vous êtes tenu d'avoir un compte courant pro, pour votre activité...) **Et que le bailleur n'est pas la banque et a accepté ce changement**, il n'y aura

plus d'écriture sur le compte initial. Vous pourriez adresser un courrier explicatif au service des relations avec la clientèle.

Par **Arc**, le **31/10/2020** à **13:41**

Merci pour votre réponse.

Le compte cible vers lequel j'ai changé les prélèvements est bien un compte pro oui, et il est bien plus ancien que le compte ouvert à l'occasion du crédit-bail.

L'organisme bailleur a bien accepté le changement et plusieurs prélèvements ont déjà été effectués sans problème, hormis les frais bancaires il n'y a plus d'écritures sur le 2nd compte, d'ou le fait de vouloir le clôturer.

Ce qui m'intrigue c'est cet "engagement bancaire" mentionné par le conseiller, la banque agirait-elle comme caution auprès du bailleur ? J'ai des doutes là dessus et c'est ce point qui me bloque avant d'insister pour que le compte soit clôturé, afin de ne pas avoir d'éventuels soucis à cause de ça.

Par **Visiteur**, le **31/10/2020** à **13:52**

[quote]

L'organisme bailleur a bien accepté le changement et plusieurs prélèvements ont déjà été effectués sans problème, hormis les frais bancaires il n'y a plus d'écritures sur le 2nd compte, d'ou le fait de vouloir le clôturer.

[/quote]

C'est bien en ce sens qu'il faudrait faire un courrier au service réclamation -relations clientèle de l'établissement.

Par **Arc**, le **02/11/2020** à **14:56**

Bonjour,

Merci pour votre réponse (ainsi qu'en MP), ce n'est donc pas normal d'obtenir un refus si je comprends bien et cet engagement/caution n'est pas vraiment avéré vu que le bailleur a accepté le changement.

Je vais contacter le service en question.

Bonne journée,
Arc

Par **Visiteur**, le **02/11/2020** à **16:45**

Et surtout, dans l'attente de la résolution de ce problème, maintenez ce compte sans aucun mouvement initié par vous.